

DEPARTEMENT DE L'EURE

**COMMUNE
DE LE NEUBOURG**

**DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande Numéro : DP 027 428 25 00011	Objet de la demande : clôture
Déposé le : 28 janvier 2025	Lieu des travaux : 1 rue des amoureux 27110 LE NEUBOURG
Par : Monsieur BAUCHER JEAN-LOUIS et Madame MEUNI ISABELLE	Référence cadastrale : AV 103
Demeurant à : 1 rue des amoureux 27110 LE NEUBOURG	Superficie du terrain : 4510 m²

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 29 janvier 2025

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-6, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 425-1 et R 425-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 25 janvier 2021 et modifié le 18 Septembre 2023,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Uh,

Vu les articles L.621-30, L.621-32 et L. 632.2 du Code du Patrimoine,

Vu l'avis favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08 février 2025,

Considérant que le projet objet de la demande consiste en l'installation d'un grillage rigide sur un muret existant,

Considérant que l'article Uh2.6 précise que « les clôtures doivent être constituées :

- De maçonnerie enduite ;
- De murs-bahuts bas maçonnés d'une hauteur n'existant pas 1 mètre, surmontés d'un dispositif à claire-voie vertical, horizontal ou à motif architectural de conception simple [...] »

Considérant que le projet ne prévoit pas de dispositif à claire-voie ou à motif architectural de conception simple mais une clôture en grillage rigide avec lames d'occultantes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le 26 MARS 2025

LE NEUBOURG, Le Maire



Anita LE MERRER

8^{ème} Adjoint

« Par délégation du Maire »

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.